

## DECISION

Le Maire de la Commune de MAZAMET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 07 octobre 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour la durée de son mandat, notamment conformément à l'alinéa 26 « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions » ;

CONSIDERANT qu'afin de contribuer à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), la ville de Mazamet prévoit de réaliser une opération de fourniture et pose d'une citerne souple, incendie de 60 m<sup>3</sup> au hameau de Rieucros et l'acquisition de matériels de protection des poteaux incendie ;

CONSIDERANT que ces travaux pour la défense incendie à Rieucros ont un coût estimé à 30 430 € HT conformément au devis de l'entreprise BOUSQUET BTP en date du 03 mai 2022 ;

CONSIDERANT que l'acquisition du matériel de protection des poteaux incendie a un coût estimé à 1 631,97 € HT conformément au devis de l'entreprise MTP en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

### DECIDE

Art. 1.- de solliciter une aide financière auprès de l'Etat, à hauteur de 50% du montant total hors taxe de l'opération à réaliser dans le cadre de la défense incendie à Rieucros et de l'acquisition du matériel de protection des poteaux incendie, lesquelles s'élèvent à la somme estimée à 32 061,97 € HT, soit d'un montant de 16 030,98 €.

Art. 2.- le financement prévisionnel de l'opération est envisagé comme suit :

PARTENAIRE	PARTICIPATION
ETAT – DETR 2022	50 %
VILLE DE MAZAMET	50 %

Art. 3.- Le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Art. 4.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification.

MAZAMET, le 08 juillet 2022.

Le Maire,



Olivier FABRE.